

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 – 3/11/2020 – 9

Offre de formation 2020

*Retour des composantes sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances
lors d'un éventuel confinement
UFR Sciences Humaines - Histoire*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 14 octobre 2020

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 12 Membres représentés : 7 Total : 19	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le scénario alternatif des modalités de contrôle des connaissances de l'UFR Sciences Humaines – Histoire avec ajout des phrases suivantes :**

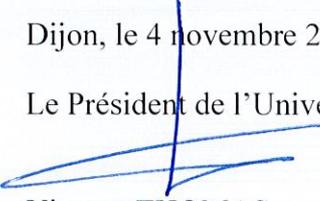
«Un délai de 15jours sera observé avant toute nouvelle évaluation.

En cas de passage au CC les étudiants qui ne valident pas l'EC se verront proposer soit une seconde chance soit une session de rattrapage, les deux solutions n'étant pas cumulatives.

La décision du passage au scénario alternatif sera prise par le jury concerné d'un semestre ou par le conseil de département en réunion exceptionnelle, elle sera communiquée au directeur de composante, qui en avisera le Président de l'Université, lequel statuera en dernier lieu sur cette décision.»

Dijon, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Scénario alternatif UFR Sciences humaines Histoire

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

MODALITÉS EXAMENS HISTOIRE

CFVU du 14/10/2020 :
Avis favorable à l'unanimité
avec l'ajout des phrases liées au passage au scénario alternatif, à la 2^{de} chance et la précision du
délai de 15 jours devant être observé avant toute nouvelle évaluation

Modification des modalités de contrôle des connaissances et compétences en cas d'impossibilité matérielle d'organiser une partie seulement ou l'intégralité d'une des sessions de contrôle terminal :

- Pas de modification pour les UE évaluées intégralement en contrôle continu ;

- Pour les UE évaluées en contrôle continu et contrôle terminal, ou évaluées intégralement en contrôle terminal :
 - En cas d'impossibilité matérielle d'organiser une partie seulement d'une des sessions de contrôle terminal, maintien du contrôle terminal pour les UE fondamentales, basculement intégralement en contrôle continu pour les autres UE ;

 - En cas d'impossibilité matérielle d'organiser l'intégralité d'une des sessions de contrôle terminal, basculement intégralement en contrôle continu pour toutes les UE.